

HENRI MAIRE

Société anonyme au capital de 7 880 000 €

Nombre actions : 788 000

Siège social : 14 avenue de l'Opéra

75001 PARIS

625 580 279 R.C.S. Paris

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 avril 2008, numéro affaire 804 319, ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2008.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été publiés dans ledit bulletin et approuvés par la même Assemblée.

I. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport général des Commissaires aux Comptes

sur les comptes annuels

Société HENRI MAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **HENRI MAIRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Les notes 2.1.4 et 2.3.2 de l'annexe, exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières.

Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues et à vérifier que l'annexe fournit une information appropriée.

Règles et principes comptables

La note 2.1.5 de l'annexe, expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de comptabilisation des stocks.

La note 2.1.6 de l'annexe, expose les principes comptables relatifs aux provisions pour dépréciation des créances clients.

Les notes 2.1.7 et 2.3.2 de l'annexe, exposent les règles et méthodes comptables relatives aux provisions pour risques et charges.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements, pris en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Chalon sur Saône et Dole, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Révision et Finance - Cogefor

Membre français de Grant Thornton International

Yves Llobell
Associé

Jean-Pascal Fichère
Associé

II. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Société HENRI MAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société **HENRI MAIRE**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 **Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Actifs biologiques

Les notes 2.3.1.5 et 3.1.2 aux états financiers décrivent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des actifs biologiques immobilisés exploités par le groupe. Ceux-ci sont évalués selon la méthode de la juste valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Les notes 2.3.2.1.1 et 3.2.2 aux états financiers décrivent les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Dépréciation des actifs corporels et incorporels

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme selon les modalités décrites dans la note 2.3.1.4 aux états financiers. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la société, et avons vérifié que la note aux états financiers donne une information appropriée.

Règles et principes comptables

Les notes 2.3.1.7 et 3.1.3 aux états financiers exposent les règles et méthodes comptables relatives aux stocks.

La note 2.3.1.8 aux états financiers expose les principes comptables relatifs aux provisions pour dépréciation des créances clients.

Les notes 2.3.2.1 et 3.2.2 aux états financiers exposent les règles et méthodes comptables relatives aux provisions et autres passifs non courants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables

précisés ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Chalon sur Saône et Dole, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Révision et Finance - Cogefor

Membre français de Grant Thornton International

Yves Llobell
Associé

Jean-Pascal Fichère
Associé